



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/137
14 octobre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS ET
RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarantième-neuvième session
Genève, 10-13 novembre 2009
Point 4.2.40 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 au complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement No 53
(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules
de la catégorie L₃)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse */

Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par le groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-deuxième session. Il a été établi sur la base du document GRE-62-35. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/62).

*/ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial établit, harmonise et met à jour les Règlements pour améliorer l'efficacité des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Ajouter un nouveau paragraphe 5.15.3, libellé comme suit:

«5.15.3 feux-circulation diurne (paragraphe 6.13).».
